



7 août 2017

Avis de motion

Avis de motion est donné qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC de Deux-Montagnes adoptera le règlement RCI-2005-01-35 modifiant le règlement RCI-2005-01 dans le but de corriger la carte 31H12-020-0304. La modification concerne la délimitation de la zone inondable affectant le lot 1 973 779 du cadastre du Québec localisé à l'intérieur des limites de la municipalité de Deux-Montagnes.

Veillez prendre note que cet avis de motion a été transmis par courrier recommandé aux membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes le 7 août 2017 le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal du Québec.

Il est publié sur le site web à l'adresse : www.mrc2m.qc.ca et est affiché sur le babillard du 1, Place de la Gare, Saint-Eustache.

Nicole Loiselle, directrice générale